



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES

CABINET

Service Interministériel de
Défense et de
Protection Civile

☎ 05.62.56.65.43

TARBES, le 29 juillet 2003

Affaire suivie par : Bernard GABRIEL

**ARRETE PORTANT APPROBATION DU PLAN
DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS
PREVISIBLES SUR LE TERRITOIRE DE LA
COMMUNE DE SIREIX**

**LE PREFET DES HAUTES-PYRENEES
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, modifiée par la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles,

VU l'arrêté préfectoral du 05 septembre 2001, prescrivant l'établissement d'un plan d'exposition aux risques naturels prévisibles sur le territoire de la commune de SIREIX,

VU l'arrêté préfectoral du 02 juillet 2002 prescrivant la mise en enquête publique du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles de la commune de SIREIX,

VU l'avis de la Sous-Préfète de l'arrondissement d'ARGELES-GAZOST, en date du 25 juillet 2002,

VU l'avis Conseil Municipal de la commune de SIREIX, en date du 21 mars 2003,

VU l'avis de M. le directeur départemental de l'Équipement en date du 18 septembre 2002,

VU l'avis de M. le directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt en date du 11 juillet 2002,

VU l'avis de M. le directeur régional de l'Environnement, en date du 19 juillet 2002,

VU la consultation du 03 juillet 2002 de M. le directeur régional de la Production Forestière,

VU la consultation du 03 juillet 2002 de M. le directeur de la Chambre Départementale de l'Agriculture,

VU le procès-verbal de l'enquête publique qui s'est déroulée du 31 juillet 2002 au 30 août 2002 inclus, et l'avis favorable du commissaire-enquêteur en date du 15 septembre 2002,

VU les pièces du dossier transmises par M. le Chef du service départemental de Restauration des Terrains en Montagne pour approbation du Plan de Prévention des Risques,

Sur, proposition de M. le directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt (service RTM)

ARRETE

ARTICLE 1 :

- I - Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté le plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de SIREIX.

- II - Le plan de prévention des risques comprend :

- un rapport de présentation,
- un règlement,
- une carte des aléas,
- une carte informative des phénomènes naturels,
- un document graphique : zonages réglementaires.

- III - Il est tenu à la disposition du public tous les jours ouvrables et aux heures habituelles d'ouverture des bureaux :

- à la Mairie de SIREIX,
- à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hautes-Pyrénées et mention en sera faite en caractères apparents dans les deux journaux désignés ci-après :

- La Nouvelle République des Pyrénées,
- La Dépêche du Midi.

copie du présent arrêté sera affichée à la Mairie de SIREIX et portée à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune, pendant un mois au minimum. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Maire et un exemplaire de chaque journal sera annexé au dossier principal Plan de Prévention des Risques.

Le Plan de Prévention des Risques approuvé vaut servitude d'utilité publique et sera à ce titre annexé au Plan d'Occupation des Sols conformément à l'article L.126.1. du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées, M. le Chef du service départemental de Restauration des Terrains en Montagne, M. le Directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

LE PREFET

Jean-Claude BASTION



Pour ampliation,
L'Adjoint au Chef du SIDPG


Luc MONTOYA